



**Conseil Municipal du  
Mardi 05 SEPTEMBRE 2022  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 août 2022, s'est réuni  
le 05 septembre 2022 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux  
Madame le Maire procède à l'appel à 20h35**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLER(E)S :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella  
NOUET, Séverine FREGÉAI et Céline FIBICH,  
Messieurs Amar BELHADJ et Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Messieurs Bruno COURAULT, Bruno MALLET et David BONNEAU*

**POUVOIRS :**

**Mme Christine BEGOIN donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES  
Mme Séverine FREGÉAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20h40**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Céline FIBICH est désignée en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° DC2022-19 du 15 juillet 2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - STATIONS-E** : Par cette décision, Mme le Maire signe avec la société STATIONS-E, une convention d'occupation temporaire du domaine public, située sur le parking du site Terre de Dragons et du complexe aquatique ABYSSEA, sis route du Fond d'Orveau, afin d'y implanter une station de recharge pour véhicules électriques, connectée et multi-services, consentie pour une durée de douze ans à compter de sa notification, pour un coût de redevance de 50€ par M<sup>2</sup> les cinq premières années, puis, à compter de la sixième année, éventuellement à la hausse au regard de l'article L.2125-3 du CG3P.

**Décision n° DC2022-20 du 11 juillet 2022 - MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GOMELANGE - MOE - AVENANT N°1 - MOSS PAYSAGE** : Par cette décision, Mme le Maire signe avec l'agence MOSS PAYSAGE, Mandataire du groupement, l'avenant n°1, pour la réalisation d'une étude complémentaire pour la consolidation des vestiges archéologiques et des fondations adjacentes à l'église, entraînant une modification de ses honoraires à hauteur de 17 010.00 € H.T., soit une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 15.09 %.

**Décision n° DC2022-21 du 25 juillet 2022 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE N°7 - CABINET DROUINEAU 1927** : Par cette décision, Mme le Maire signe la proposition de convention d'assistance juridique n° 7 proposée par le cabinet DROUINEAU 1927. La convention comprend également les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-

mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.).  
Considérant que Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 200 € H.T. pour 20 heures de travail.

**Décision n° DC2022-22 du 29 août 2022 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AK 136 APPARTENANT A Mme BAUDET Elodie** : Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AK 136, situé 18 rue du Four à pain à Civaux (86320) et appartenant à Mme BAUDET Elodie.

## **V/ RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-01 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renforcement du personnel lié aux mesures mises en place à la garderie, à la surveillance de la cour sur la pause méridienne et au restaurant scolaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet répartie selon un calendrier suivant les périodes hors et durant les vacances scolaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1er septembre 2022 au 31 mars 2023 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de la restauration scolaire et du périscolaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## **VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVEE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-02 - ACHAT DES PARCELLES AB 127 ET 128 APPARTENANT A LA FAMILLE MARAND :**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que Mme. MARAND et Consorts ont accepté de vendre à la commune les deux parcelles AB 127 et AB 128, situées rue du Pont 1902, et dont ils sont propriétaires, au prix de 50 000 € l'ensemble. Les terrains représentent un ensemble de 5 675 m<sup>2</sup>. Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Graziella NOUET et M. Yanick BEUDAERT), d'accepter l'achat des parcelles aux conditions énumérées ci-dessus, sous réserve de diagnostics favorables n'entraînant pas de surcouts conséquents à l'achat du Bien, indique que les frais de Notaire, le cas échéant, seront à la charge de la commune ; de mandater Mme le Maire, le cas échéant, pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**



### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-03 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ :**

Madame le Maire explique au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis

un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire propose donc au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit au taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

### **Dispositions du Code général des collectivités territoriales**

*Dispositions réglementaires relatives aux redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, issu du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, JO du 28 mars 2002.*

**Article R. 2333-105** - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).



Madame le Maire  
DESROSES Marie-Renée  
2, place de Gomelange  
86320 CIVAUX

Poitiers, le 5 juillet 2022

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Madame le Maire,

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, transmis en pièce jointe, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2022, le coefficient index ingénierie est de 1,4458. Votre population totale en 2021 est de : 1226 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 221 €.

Afin de pouvoir vous verser cette redevance nous vous demandons de bien vouloir nous adresser une délibération du Conseil Municipal faisant état de cette redevance pour 2022 ainsi que le titre exécutoire (dont des modèles vous sont également proposés en pièce jointe) à :

SRD SAEML  
78 avenue Jacques Cœur  
86068 POITIERS Cedex 09

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

Vincent Giraud

## **VII/ MARCHÉS PUBLICS**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-04 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE ET D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE THERMIQUE - PROLONGATION DE LA CONCESSION EN COURS – DALKIA :**

Considérant que par un contrat enregistré en sous-préfecture de Montmorillon le 11 septembre 2017, la commune de CIVAUX a confié à la société DALKIA dans le cadre d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public le service de distribution publique d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique.

Considérant que les mutations profondes intervenues sur le marché de l'énergie, liée notamment au conflit en Ukraine et à l'augmentation des matières premières d'une part, à la cessation temporaire d'activité de la centrale nucléaire de CIVAUX d'autre part, commandent une réflexion de fond sur les modalités d'exploitation du service public d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique.

Considérant que le contrat en cours prend fin le 5 septembre 2022, ce délai interdisant la mise en œuvre d'une véritable réflexion et la consultation des entreprises et autorité compétentes à l'effet d'informer complètement les élus sur les enjeux de l'exploitation du service public.

Considérant que la prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2023 répondrait à un motif d'intérêt général, lié à la mise en œuvre d'une réflexion de fond sur les modalités d'exploitation du service public, au regard des enjeux environnementaux et économiques liés à la production et à la distribution d'énergie calorifique.

Considérant que cette prolongation ne constituerait pas une modification substantielle, notamment en ce qu'elle ne remplit aucune condition de l'article R.3135 – 7 du code de la commande publique susvisé.

Elle n'introduirait pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Elle ne modifierait pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial.

Elle n'étendrait pas considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Elle n'aurait pas pour effet de remplacer le concessionnaire.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que la présente prolongation a pour objet de donner à l'autorité concédante qu'est la commune la possibilité de mener une réflexion de fond au regard des enjeux environnementaux économiques et financiers quant aux modalités d'exploitation du service public de distribution publique d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique.

Qu'à l'issue de cette réflexion, il sera probablement nécessaire de repenser la structure juridique du contrat pour le faire davantage correspondre aux caractéristiques essentielles d'une Délégation de Service Public, qui sont, pour le délégataire, l'exploitation du service à ses risques et périls, et l'obtention d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Que Le calendrier de mise en œuvre de cette réflexion, puis de renouvellement de la délégation en cours, et le respect nécessaire des délais induits, commandent une telle prolongation.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution publique d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique établi entre la commune de Civaux et la société DALKIA, jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2023.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-05 - ABYSSEA – THEORIE DE L'IMPREVISION - AVENANT N°7 :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le dernier trimestre de l'année 2022 est marqué par une très forte augmentation des coûts de l'énergie.

Cette augmentation perturbe considérablement l'exploitation du service public, et altère l'équilibre financier de la délégation de service public.

Il s'agit d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur aux parties, permettant de démontrer l'application de la théorie de l'imprévision.

L'augmentation du coût de l'énergie nécessaire à l'exécution d'un service public, dans des proportions considérables, justifie pleinement que soit mise en œuvre la théorie de l'imprévision.

Elle est codifiée à l'article L6 3° du code de la commande publique qui dispose que lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

L'indemnité d'imprévision suppose un déficit d'exploitation qui soit la conséquence directe d'un événement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant et ayant entraîné un bouleversement de l'économie du contrat.

**La description de l'indemnité d'imprévision :**

Elle sera calculée par comparaison avec le coût moyen mensuel constaté à la charge du délégataire (A), le surcoût constaté (C), et la prise en charge par le délégataire de 100 % du coût moyen mensuel (A) tel qu'il a été pratiqué, et de 10 % du surcoût (C) tel qu'il serait identifié.

L'indemnité d'imprévision serait alors égale à  $90 \times C/100$ .

Elle sera ajoutée à 100 % du coût moyen mensuel constaté (A).

Il devra donc être facturé au délégataire 100 % de A + 10% de C.

Cette opération de recette correspondra également à une opération de dépense puisque la collectivité renoncera à percevoir 90 % du surcoût ce qui constituera le paiement de l'indemnité l'imprévision.

Cet ensemble fera l'objet d'un titre exécutoire mensuel ou pour la période résiduelle de la délégation de service public et pourrait être refacturé sur la base de l'avenant.

Le socle juridique qui va permettre la liquidation de la dépense et son recouvrement est bien l'avenant modifiant le contrat.

Madame le Maire propose donc un avenant n°7 ou une convention qui aura pour premier objet de mettre en œuvre la théorie de l'imprévision et l'application pleine et entière de l'article L6 3° du code de la commande publique.

Il s'agit d'une prise en charge partielle car il est établi, depuis le premier choc pétrolier, que la collectivité délégante ne peut prendre en charge que 90 % du surcoût au plus.

Dans le cadre de l'exposition à un risque économique normal, consubstantielle à l'existence même d'une délégation de service public, le délégataire doit conserver à sa charge 10 % de ce surcoût.

Il convient d'abord établir la moyenne mensuelle de consommation d'électricité dans la durée écoulée de la délégation de service public (A).

Ce chiffre doit être comparé à celui qui sera demandé à la collectivité (infra), dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public pour le dernier trimestre 2022 (B).

Sera alors identifié le surcoût (C) qui pourra à hauteur de 90 % être pris en charge par l'autorité délégante, 10 % de ce surcoût devant rester à la charge du délégataire.

Le surcoût (C) sera donc calculé par  $(B - A)$ .

Le deuxième objet du présent avenant (ou convention) est la prise en charge par l'autorité délégante de l'abonnement d'électricité, pour la gestion du service public.

L'autorité délégante prendra directement à sa charge l'abonnement d'électricité pour en refacturer une partie au délégataire.

La collectivité émettra un titre à l'effet de recouvrer la quote-part des coûts d'énergie devant rester à la charge du délégataire.

Le coût de l'énergie sera désormais acquitté par le délégant dans le cadre d'un abonnement souscrit par ce dernier auprès d'un fournisseur d'énergie.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Sébastien RINGENWALD), de mettre en œuvre la théorie de l'imprévision et de valider le mode de calcul tel que présenté ci-dessus, de prendre en charge l'abonnement d'électricité du complexe multi-activités ABYSSEA, de charger Madame le Maire de signer, avec la société VERT MARINE, l'avenant n°7 ou la convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondant au budget.**

## **VIII/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-06 - REINDEXASSIONS DES PRIX – SEPTEMBRE 2022 :**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les nouvelles propositions de modification des tarifs du complexe multi activités ABYSSEA, remises par monsieur NEINLIST, directeur, effectifs à compter du 1er septembre 2022, telles que présentées ci-dessous :**

GRILLE TARIFAIRE	Tarifs	coefficient	Tarifs 2022 -	Evolution
	01/09/2021	d'indexation	2023 proposés	
		1,12732897		
<b>ESPACE PISCINE</b>				
Entrée	5,20 €	5,86 €	5,85 €	👆 13%
Entrée <i>Civaux</i> *			5,40 €	
Entrée enfants -12 ans	3,90 €	4,40 €	4,40 €	👆 13%
Entrée enfants -12 ans <i>Civaux</i> *			4,10 €	
Entrée enfants -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Carte famille	24,55 €	27,68 €	27,70 €	👆 13%
Carte famille <i>Civaux</i> *			25,55 €	
Entrée famille	2,60 €	2,93 €	2,90 €	👆 12%
Entrée famille <i>Civaux</i> *			2,70 €	
Entrée famille enfants -12 ans	1,95 €	2,20 €	2,20 €	👆 13%
Entrée famille enfants -12 ans <i>Civaux</i> *			2,05 €	
Carte 10 entrées	45,05 €	50,79 €	50,80 €	👆 13%
Carte 10 entrées <i>Civaux</i> *			46,85 €	
Carte 10 heures	28,15 €	31,73 €	31,75 €	👆 13%
Carte 10 heures <i>Civaux</i> *			29,30 €	
Entrée soirée	6,00 €	6,76 €	7,00 €	👆 17%
Comité d'entreprise carnet de 50 entrées	205,00 €	231,10 €	230,00 €	👆 12%
Comité d'entreprise carnet de 50 entrées enfants -12 ans	175,00 €	197,28 €	195,00 €	👆 11%
Groupes	4,10 €	4,62 €	4,60 €	👆 12%
<b>ESPACE BALNEO</b>				
Entrée	15,45 €	17,42 €	17,40 €	👆 13%
Carte 10 entrées	113,50 €	127,95 €	128,00 €	👆 13%
Comité d'entreprise carnet de 20 entrées	227,00 €	255,90 €	250,00 €	👆 13%
Entrée EDF	11,35 €	12,80 €	12,80 €	👆 13%
<b>ESPACE FITNESS</b>				
Séance	12,50 €	14,09 €	12,50 €	👉 0%
<b>PASS</b>				
<b>PASS FITNESS</b>				
Espaces piscine + fitness en illimité				
Abonnement mensuel sans condition de durée	28,00 €	31,57 €	32,00 €	👆 14%
1/2 mois	14,00 €	15,78 €	16,00 €	👆 14%
<b>PASS AQUAFORME</b>				
Espace piscine + aquagym en illimité				
Abonnement mensuel sans condition de durée	28,00 €	31,57 €	32,00 €	👆 14%
1/2 mois	14,00 €	15,78 €	16,00 €	👆 14%
<b>PASS BALNEO</b>				
Espaces piscine + balnéo en illimité				
Abonnement mensuel sans condition de durée	34,00 €	38,33 €	38,00 €	👆 12%
1/2 mois	17,00 €	19,16 €	19,00 €	👆 12%
<b>PASS LIBERTE</b>				
Espaces piscine + balnéo + fitness + aquagym en illimité				
Abonnement mensuel sans condition de durée	39,50 €	44,53 €	44,50 €	👆 13%
1/2 mois	19,75 €	22,26 €	22,25 €	👆 13%
<b>PASS LIBERTE GOLD</b>				
Espaces piscine + balnéo + fitness + aquagym en illimité + 1 séance d'aquacycling / semaine				
Abonnement mensuel sans condition de durée	43,50 €	49,04 €	49,00 €	👆 13%
1/2 mois	21,75 €	24,52 €	24,50 €	👆 13%
<b>OPTION COURS COLLECTIFS FITNESS CLASSIQUES</b>				
Option complémentaire réservée aux PASS Fitness, Liberté ou Liberté Gold				
1/2 mois	2,50 €	2,82 €	2,50 €	👉 0%
<b>OPTION COURS COLLECTIFS FITNESS PREMIUM</b>				
Option complémentaire réservée aux PASS Fitness, Liberté ou Liberté Gold				
1/2 mois	4,50 €	5,07 €	4,50 €	👉 0%
<b>PASS TEMPORAIRE</b>				
Espaces piscine + balnéo + fitness + aquagym en illimité				
Abonnement d'un mois	75,00 €	84,55 €	85,00 €	👆 13%
Adhésion PASS				
Adhésion PASS X2	50,00 €	56,37 €	50,00 €	👉 0%
Offres promotionnelles				
	50% à gratuité	50% à gratuité	50% à gratuité	
<b>ACTIVITES AQUATIQUES</b>				
<b>NATATION ADULTE**</b>				
Séance	12,50 €	14,09 €	12,50 €	👉 0%
Annuel	186,00 €	209,68 €	210,00 €	👆 13%
<b>ACTIVITES ENFANTS***</b>				
Séance	12,50 €	14,09 €	12,50 €	👉 0%
Annuel	156,00 €	175,86 €	176,00 €	👆 13%
Annuel enfant supplémentaire	136,00 €	153,32 €	156,00 €	👆 15%
Annuel EDF	136,00 €	153,32 €	156,00 €	👆 15%
Stage natation (semaine)	56,00 €	63,13 €	63,00 €	👆 13%
<b>AQUACYCLING</b>				
Séance	12,90 €	14,54 €	14,50 €	👆 12%
10 séances	99,00 €	111,61 €	109,00 €	👆 10%
10 séances abonné PASS	79,00 €	89,06 €	89,00 €	👆 13%
<b>AQUAGYM</b>				
Aquagym douce trimestriel	103,00 €	116,11 €	116,00 €	👆 13%
Aquagym annuel association	156,00 €	175,86 €	176,00 €	👆 13%
<b>BIEN -ETRE</b>				
<b>LIT HYDROMASSANT</b>				
Séance	12,90 €	14,54 €	14,50 €	👆 12%
10 séances	99,00 €	111,61 €	109,00 €	👆 10%
10 séances abonné PASS	79,00 €	89,06 €	89,00 €	👆 13%
Lit hydromassant + balnéo	24,00 €	27,06 €	27,00 €	👆 13%
<b>MASSAGES</b>				
Crânien (15 minutes)				
	28,00 €	31,57 €	28,00 €	👉 0%
Bas du corps (20 minutes)				
	34,00 €	38,33 €	34,00 €	👉 0%

Dos (30 minutes)	40,00 €	45,09 €	40,00 €	→	0%
Californien (60 minutes)	70,00 €	78,91 €	70,00 €	→	0%
Pierres chaudes (30 minutes)	48,00 €	54,11 €	48,00 €	→	0%
Pierres chaudes (60 minutes)	80,00 €	90,19 €	80,00 €	→	0%
Abhyanga (60 minutes)	80,00 €	90,19 €	80,00 €	→	0%
Drainant / minceur (30 minutes)	48,00 €	54,11 €	48,00 €	→	0%
Drainant / minceur (60 minutes)	80,00 €	90,19 €	80,00 €	→	0%
Futures mamans (60 minutes)	80,00 €	90,19 €	80,00 €	→	0%
5 massages de 30 minutes	205,00 €	231,10 €	205,00 €	→	0%
5 massages de 60 minutes	340,00 €	383,29 €	340,00 €	→	0%
<b>SCOLAIRES</b>					
Primaire / créneau / classe	38,20 €	43,06 €	43,05 €	↑	13%
Secondaire / créneau / classe	50,45 €	56,87 €	56,85 €	↑	13%
<b>CLUBS / ASSOCIATIONS</b>					
Bassin sportif / ligne d'eau / heure	28,15 €	31,73 €	31,75 €	↑	13%
Mise à disposition MNS / heure	45,55 €	51,35 €	51,35 €	↑	13%
<b>CARTES</b>					
Carte d'accès	1,50 €	1,69 €	1,70 €	↑	13%
<b>PLONGEE</b>					
<b>DECOUVERTE</b>					
Baptême (groupes uniquement)	25,00 €	28,18 €	28,00 €	↑	12%
<b>APPRENTISSAGE FFESSM</b>					
Formation Niveau 1	359,00 €	404,71 €	399,00 €	↑	11%
<b>APPRENTISSAGE PADI</b>					
Bubblemaker	49,00 €	55,24 €	55,00 €	↑	12%
Seal team	359,00 €	404,71 €	399,00 €	↑	11%
Aquamission spécialité	49,00 €	55,24 €	55,00 €	↑	12%
Discover scuba diver (DSD)	49,00 €	55,24 €	55,00 €	↑	12%
Discover scuba diver (DSD) - 2 plongées	79,00 €	89,06 €	89,00 €	↑	13%
Scuba diver (SD)	358,00 €	403,58 €	398,00 €	↑	11%
Open water diver (OWD)	448,00 €	505,04 €	498,00 €	↑	11%
DSD vers SD	318,00 €	358,49 €	358,00 €	↑	13%
DSD vers OWD	368,00 €	414,86 €	408,00 €	↑	11%
SD vers OWD	99,00 €	111,61 €	109,00 €	↑	10%
<b>PERFECTIONNEMENT</b>					
Plongée encadrée	39,00 €	43,97 €	44,00 €	↑	13%
10 plongées encadrées	330,00 €	372,02 €	372,00 €	↑	13%
Plongée technique	49,00 €	55,24 €	55,00 €	↑	12%
10 plongées techniques	415,00 €	467,84 €	469,00 €	↑	13%
<b>AUTONOMIE</b>					
Entrée libre	19,00 €	21,42 €	21,50 €	↑	13%
10 entrées libres	160,00 €	180,37 €	180,00 €	↑	13%
<b>DIVERS</b>					
Licence	50,00 €	56,37 €	55,00 €	↑	10%
Frais de dossier	70,00 €	78,91 €	75,00 €	↑	7%
<b>CRENEAUX CLUBS</b>					
Créneau club plongée	192,00 €	216,45 €	216,00 €	↑	13%
5 créneaux club plongée	864,00 €	974,01 €	972,00 €	↑	13%
10 créneaux club plongée	1 632,00 €	1 839,80 €	1 836,00 €	↑	13%
20 créneaux club plongée	3 072,00 €	3 463,15 €	3 456,00 €	↑	13%
Créneau club apnée	187,00 €	210,81 €	211,00 €	↑	13%
5 créneaux club apnée	841,50 €	948,65 €	949,50 €	↑	13%
10 créneaux club apnée	1 589,50 €	1 791,89 €	1 793,50 €	↑	13%
20 créneaux club apnée	2 992,00 €	3 372,97 €	3 376,00 €	↑	13%
<b>PACKAGES</b>					
Package 2 plongées	75,00 €	84,55 €	79,00 €	↑	5%
Package 2 plongées -18ans	59,00 €	66,51 €	62,00 €	↑	5%
Package plongée - 1 plongée supplémentaire	10,00 €	11,27 €	10,00 €	→	0%
Package plongée - 2 plongées supplémentaires	16,00 €	18,04 €	16,00 €	→	0%
Package 2 plongées (pro)	54,00 €	60,88 €	57,00 €	↑	6%
Package apnée 4 heures	91,00 €	102,59 €	96,00 €	↑	5%
Package apnée 4 heures - 18ans	75,00 €	84,55 €	79,00 €	↑	5%
Package apnée - 2 heures de fosse supplémentaires	20,00 €	22,55 €	20,00 €	→	0%
Package accompagnateur	59,00 €	66,51 €	62,00 €	↑	5%
Package accompagnateur -18 ans	33,00 €	37,20 €	35,00 €	↑	6%
<b>SQUASH</b>					
Séance avant 17h00	16,00 €	18,04 €	16,00 €	→	0%
Séance après 17h00	19,00 €	21,42 €	19,00 €	→	0%
10 séances	140,00 €	157,83 €	140,00 €	→	0%
Séance avant 17h00 Abonnés PASS	12,00 €	13,53 €	12,00 €	→	0%
Séance après 17h00 Abonnés PASS	15,00 €	16,91 €	15,00 €	→	0%
10 séances Abonnés PASS	120,00 €	135,28 €	120,00 €	→	0%
Location raquette + balle	2,00 €	2,25 €	2,00 €	→	0%
Location chaussures	2,00 €	2,25 €	2,00 €	→	0%
<b>MOBIL HOMES</b>					
Basse saison nuitée	87,00 €	98,08 €	90,00 €	↑	3%
Basse saison semaine sans WE	205,00 €	231,10 €	230,00 €	↑	12%
Basse saison semaine	240,00 €	270,56 €	270,00 €	↑	13%
Haute saison nuitée	97,00 €	109,35 €	100,00 €	↑	3%
Haute saison semaine sans WE	235,00 €	264,92 €	265,00 €	↑	13%
Haute saison semaine	295,00 €	332,56 €	335,00 €	↑	14%
Ménage	75,00 €	84,55 €	85,00 €	↑	13%
<i>En euros constants TTC</i>					
* Sur présentation d'un justificatif					
** Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors jours fériés					
*** Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés					

TARIFS BOWLING								
	Tarifs 01/09/2021		coefficient d'indexation		Tarifs 2022 2023 proposés		Evolution	
			1,12732897					
Periode scolaire	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h
Lundi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé		
Mardi	3,80 €	A gogo 8,00 €*	4,28 €	A gogo 9,24 €*	3,90 €	A gogo 9,00 €*	↑ 3%	
Mercredi	3,80 €	4,50 €	4,28 €	5,07 €	3,90 €	4,90 €	↑ 3%	↑ 9%
Jeudi	Fermé	A gogo 8,00 €*	Fermé	A gogo 9,24 €*	Fermé	A gogo 9,00 €*		
Vendredi	3,80 €	6,00 €	4,28 €	6,76 €	3,90 €	6,00 €	↑ 3%	↑ 0%
Samedi	4,90 €	6,70 €	5,52 €	7,55 €	5,50 €	6,90 €	↑ 12%	↑ 3%
Dimanche et jours fériés	5,40 €	Fermé	6,09 €	Fermé	5,50 €	Fermé	↑ 2%	
Veilles de jours fériés	Tarif du jour	6,00 €	Tarif du jour	6,76 €	Tarif du jour	6,50 €		↑ 8%
Vacances scolaires	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h
Lundi	4,90 €	4,50 €	5,52 €	5,07 €	5,50 €	4,90 €	↑ 12%	↑ 9%
Mardi	4,90 €	4,50 €	5,52 €	5,07 €	5,50 €	4,90 €	↑ 12%	↑ 9%
Mercredi	4,90 €	4,50 €	5,52 €	5,07 €	5,50 €	4,90 €	↑ 12%	↑ 9%
Jeudi	4,90 €	4,50 €	5,52 €	5,07 €	5,50 €	4,90 €	↑ 12%	↑ 9%
Vendredi	4,90 €	6,00 €	5,52 €	6,76 €	5,50 €	6,00 €	↑ 12%	↑ 0%
Samedi	4,90 €	6,70 €	5,52 €	7,55 €	5,50 €	6,90 €	↑ 12%	↑ 3%
Dimanche et jours fériés	5,40 €	4,50 €	6,09 €	5,07 €	5,50 €	4,90 €	↑ 2%	↑ 9%
Veilles de jours fériés	Tarif du jour	6,00 €	Tarif du jour	6,76 €	Tarif du jour	6,50 €		↑ 8%
Location des chaussures	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h	Avant 20h	Après 20h
Location des chaussures	1,80 €	1,80 €	2,03 €	2,03 €	1,80 €	1,80 €	↑ 0%	↑ 0%
Anniversaire Bowling	7,00 €	7,00 €	7,89 €	7,89 €	7,00 €	7,00 €	↑ 0%	↑ 0%

Prix par partie et par personne  
Toute partie commencée est due  
\* Sauf veilles de jours fériés et jours fériés

## DÉLIBÉRATION N° 2022-09-07 - PROJET DE DÉVIATION DE LUSSAC-LES-CHATEAUX - AVIS DU CONSEIL :

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes [...] et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public, soit au plus tard le 8 octobre 2022.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-122 en date du 11 juillet 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur la demande de la DREAL, relative à l'autorisation environnementale portant sur :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la demande d'autorisation de défrichement ;
- L'étude d'incidence Natura 2000 ;
- La demande de dérogation pour les espèces protégées ;

préalable à la réalisation des travaux de la déviation de Lussac-les-Châteaux sur le territoire des communes de Mazerolles, Lussac-les-Châteaux, Persac, Goux et Civaux ;

Cette enquête publique à lieu du lundi 22 août 2022 (9h00) au vendredi 23 septembre 2022 (12h00).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portant sur :**
  - la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
  - la demande d'autorisation de défrichement ;
  - L'étude d'incidence Natura 2000 ;
  - La demande de dérogation pour les espèces protégées ;**préalable à la réalisation des travaux de la déviation de Lussac-les-Chateaux sur le territoire des communes de Mazerolles, Lussac-les-Chateaux, Persac, Goux et Civaux.**

## **IX/ CULTURE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-08 - VENTE DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE :**

Madame le Maire informe le Conseil que la médiathèque de Civaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents lui appartenant.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Il est proposé d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections. Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « REBUT ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Madame le Maire propose, sur avis des services de la Médiathèque :

- D'organiser cette vente sur une période comprise entre 5 et 10 jours, du 27 septembre au 1er octobre 2022, avec possibilité de prolongation jusqu'au 8 octobre (si trop de stock), aux horaires d'ouverture de la médiathèque ;
- De mettre en vente des livres, revues, et CD ;
- De fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, CD) et 1€ le lot de 5 revues. Les séries ne seront pas fractionnables.
- D'estampiller ces documents « REBUT » et rayer le code à barres qui y est apposé, ou l'enlever.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- La désaffectation des ouvrages, revues et CD répondant aux critères ci-dessus ;
- La vente à des particuliers des ouvrages, revues et CD désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération ;
- L'adoption du règlement annexé à la présente ;

Ci-jointe, la liste des documents désaffectés puis mis en vente.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire.**

## **Médiathèque de CIVAUX**

### **Vente de documents**

### **Du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2022**

### **(Prolongation possible jusqu'au 8/10).**

## **Règlement**

La médiathèque de Civaux organise, les 27, 28, 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2022, une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la médiathèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD. Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Le lot de 5 revues est à 1€.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires:

Mardi de 14h à 19h

Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi de 16h à 18h

Samedi de 9h à 12h

Lieu : Médiathèque de Civaux

4, pl. de Gomelange

86320 CIVAUX

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock. **La possibilité de prolongée la vente jusqu'au samedi 8 octobre est possible si les stocks sont encore trop importants.**

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, résidents civausiens ou non.

Les recettes de la vente seront reversées à la médiathèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :

Mme MACHETTE Fanny, Mme BEGNATBORDE Stéphanie / 05-49-84-11-98

## **X/ FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-09 - REMBOURSEMENT FRAIS EXCEPTIONNELS – VISITE MÉDICALE – ALICE MINGOT :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité pour nos emplois saisonniers de procéder à une visite médicale avant prise de poste, prise en charge par la commune, afin d'attester notamment, attester notamment que le candidat n'est pas atteint d'une affection dangereuse dans l'exercice de sa profession pour lui-même ou pour ses collègues de travail, et est reconnu médicalement apte à l'emploi de nom du grade.

Dans ce cadre, Alice MINGOT s'est rendue chez le médecin expert agréé sans le courrier communal attestant que la commune prend en charge la consultation et par lequel la commune charge le médecin de lui faire parvenir le certificat médical accompagné de la note d'honoraire et d'un relevé d'identité bancaire.

Elle a par conséquent réglé le montant de la consultation.

Madame le maire propose le remboursement des frais engagés par Mme Alice MINGOT pour sa visite médicale, le 11 juillet 2022, auprès du Dr GUITTET, Médecin Expert Agréé, sis 23 rue de Peuron à CHAUVIGNY (86300), afin de pouvoir effectuer ses missions au sein du service de locations de trottinettes à titre gratuit mis en place par la commune, en partenariat avec EDF, lors de son emploi saisonnier du 12 juillet au 26 août.

Le montant de cet achat s'élève à 25.00 euros.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement des frais engagés par Mme Alice MINGOT, pour sa visite médicale avant prise de poste, d'un montant de 25.00 €, sur présentation d'un justificatif et suivant le RIB fournit pour ce faire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-10 - REMBOURSEMENT FRAIS EXCEPTIONNELS – FESTIVAL CIVEN'MUSIC – YANICK BEUDAERT :**

Dans le cadre du festival Civen'Music qui s'est tenu les 27 et 28 août 2022 à Civaux, les artistes présents ont sollicités la fourniture d'une collation durant les après- midis.

Considérant l'urgence de la demande, intervenant le samedi, jour non travaillé par le service comptable de la commune, M. Yanick BEUDAERT, en charge de l'organisation du festival, a réglé le montant de ces achats sur ses deniers personnels.

**Intéressé à la présente délibération, M. Yanick BEUDAERT ne prend pas part au vote.**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement des frais engagés par M. Yanick BEUDAERT auprès d'INTERMARCHÉ LUSSAC-LES-CHATEAUX, pour la collation demandée par les artistes, durant le festival Civ'en Music, d'un montant de 38.71 euros H.T. (40.84 euros T.T.C.), sur présentation d'un justificatif et suivant le RIB fournit pour ce faire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

CARTE BANCAIRE  
SANS CONTACT  
CREDIT AGRICOLE  
TOURAIN POITOU  
a0000000421010  
CB  
LE 27-08-22 A 14-14-14  
CLARME  
86320  
LUSSAC LES  
1141195  
40244585200013  
19406  
\*\*\*\*\*4206  
1e394c71b75291a7  
407 001 002300 000409  
C  
No AUTO: 622341  
MONTANT 40.84 EUR  
DEBIT  
TICKET CLIENT  
A CONSERVER  
MERCI AU REVOIR  
STIME\_LDC

**Intermarché**

LUSSAC LES CHATEAUX  
Tel : 05 49 48 32 33

DU LUNDI AU SAMEDI  
8H30 - 19H30  
DIMANCHE  
9H 12H

FE P&C JBN BAYONNE I	4,00 EUR A
FE P&C JBN BAYONNE I	3,93 EUR A
FE P&C JBN CT S/SEL	3,84 EUR A
FE P&C JBN CT S/SEL	3,84 EUR A
SABLE P.BEURRE 300G	3,99 EUR A
SUN AMANDES DECORTI	5,35 EUR A
TOP BUDGET ABRICOTS	4,85 EUR A
BAGUETTE LABEL ROUGE	
5 X 0,99 EUR	4,95 EUR A
SOIGNON BUCHE DE CHE	4,13 EUR A
LE RUSTIQUE CAEMBER	1,96 EUR A
MONTANT DU	40,84 EUR
CB SANS CONTACT	40,84 EUR

Nombre d'articles vendus= 14

TOTAL ELIGIBLE TRD	36,85 EUR
A RENDRE	0,00 EUR
ESPECES	0,00 EUR

RECAPITULATIF TVA			
CODE TVA	MT. HT	MT. TVA	MT. TTC
A 5,50%	38,71	2,13	40,84

\*\*\*\*\*  
CARTE DE FIDELITE 3250390100170322477  
ANCIEN SOLDE 0,15  
NOUVEAU SOLDE 0,15

MA CARTE DE FIDELITE  
DEFEND MON POUVOIR D ACHAT

Ce mois ci, encore 3 visites pour  
bénéficier de 10% sur les produits  
Paturages, Monique Rancou, Paquito  
et Chabrior dès 3 produits achetés.



14:14:29 27/08/2022  
M01771 C002 00021 T0057

Retrouvez-nous sur notre page Facebook  
intermarche-lussac les chateaux

TOUTE L'EQUIPE VOUS  
SOUHAITE UNE  
BELLE JOURNEE!



202208271414005700201771

## XI/ QUESTIONS DIVERSES

### • INFORMATION SUR LES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES ;

N° INSEE : 86077	MAIRIE CIVAUX	Exercice 2022
------------------	---------------	---------------

#### DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 1

Marie-Renée DESROSES, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation conseil municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** VC 1 DU 08.07.2022

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6688 (66) : Autres	-204,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	204,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A CIVAUX, le 19/07/2022

Le Maire



N° INSEE : 86077	MAIRIE CIVAUX	Exercice 2022
------------------	---------------	---------------

#### DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 2

Marie-Renée DESROSES, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** VC 2 DU 22.08.2022

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) - 1018 : Bâtiments publics	-100 000,00		
2151 (21) - 8851 : Réseaux de voirie	100 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A CIVAUX, le 22/08/2022

Le Maire

Le Maire,

Marie-Renée DESROSES



- **PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE POUR EXPERIMENTER 5 PROJETS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DANS NOTRE DEPARTEMENT.**

*La séance est levée à 22h45*

**Madame Marie-Renée DESROSES**  
**Maire de Civaux**

**Madame Céline FIBICH**  
**Secrétaire de Séance**